

REGLEMENT GENERAL DES ANIMATIONS SPORTIVES ADULTES

Approuvé par le conseil municipal

Du 2025

Table des matières

PRÉAMBULE 3

ARTICLE 1 : ANIMATIONS PROPOSÉES 4

ARTICLE 2 : MODALITÉS D’INSCRIPTION 4

ARTICLE 3 : PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER 4

ARTICLE 4 : TARIFICATION/ MODES DE PAIEMENT / ANNULATION..... 4

 Article 4-1 : Tarification 4

 Article 4-2 : Lieux et modes de règlement 4

 Article 4-3 : Absence et annulation 4

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE L’ACTIVITÉ..... 5

 Article 5-1 : Périodes et horaires de fonctionnement..... 5

 Article 5-2 : Encadrement..... 5

 Article 5-3 : Modalités de fonctionnement 5

 Article 5-4- : Responsabilité des participants..... 5

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ 5

 Article 6-1 : Le personnel..... 5

 Article 6-2 : Assurance..... 5

 Article 6-3 : Informations des usagers..... 6

Article 7 : RÈGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)..... 6

Article 8 : DATE D’EFFET..... 7

Article 9 : APPLICATION 7

Article 10 : RÉCLAMATIONS 7

Article 11 : RECOURS 7

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Saint-Chamond propose des animations sportives à destination des adultes.

Les éducateurs sportifs municipaux accueillent les participants pendant l'été durant les mois de juillet et d'août.

Le présent règlement est destiné à accompagner la mise en œuvre des inscriptions, aux tarifs votés annuellement par délibération du conseil municipal, de fixer les modalités de règlement et de remboursement, et d'informer les participants des règles de fonctionnement et d'encadrement des animations.

Ce règlement sera remis à chaque inscription aux activités, sera consultable sur le site Internet de la ville, et disponible à l'accueil de la Direction du Développement Sportif.

ARTICLE 1 : ANIMATIONS PROPOSÉES

Afin de permettre la pratique du sport au plus grand nombre, la ville de Saint-Chamond met en place différentes animations sportives durant les vacances d'été.

Les inscriptions sont généralement ouvertes deux semaines avant le début des animations selon le calendrier établi par le service des sports et diffusé par voie d'affichage sur le site internet de la Ville de Saint-Chamond (www.saint-chamond.fr), sur les réseaux sociaux et sur le portail familles.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour l'ensemble des animations proposées, les inscriptions se déroulent au complexe sportif COUBERTIN chaque lundi à partir de la semaine n°26 jusqu'à la semaine n° 34 de 16h00 à 20h00.

Le dossier administratif est constitué par le participant à l'activité sur présentation de l'ensemble des pièces citées à l'article 3.

ARTICLE 3 : PIÈCES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour tous les participants aux animations :

- Une copie de la pièce d'identité
- Questionnaire de droit à l'image
- Questionnaire de prise en charge en cas d'urgence
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Questionnaire de santé ou si besoin un certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'aptitude physique à la pratique sportive (mentionnant spécifiquement la plongée en cas d'inscription).

ARTICLE 4 : TARIFICATION/ MODES DE PAIEMENT / ANNULATION

Article 4-1 : Tarification

La commune de Saint-Chamond propose un ensemble d'animations sportives qui font l'objet d'une tarification dont les modalités sont définies par le Conseil Municipal. Les tarifs sont fixés annuellement et révisables chaque année. Les tarifs sont portés à connaissance des participants lors de l'inscription et sont consultables sur le site Internet de la ville.

Article 4-2 : Lieux et modes de règlement

Le paiement des activités se fait au complexe sportif Coubertin, chaque lundi pendant la période d'activité. Sont acceptés, les règlements par chèque ou par espèces uniquement.

Pour chaque inscription à une activité, un ticket sera remis au participant.

Article 4-3 : Absence et annulation

Aucun ticket ne pourra être remboursé. En cas d'absence du participant ou d'annulation par le service des sports, le ticket pourra être réutilisé pour une autre activité, dans la mesure des places disponibles.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ

Article 5-1 : Périodes et horaires de fonctionnement

Les animations sportives sont proposées durant les vacances scolaires d'été, la participation aux activités se fera uniquement sur présentation du ticket remis à l'utilisateur lors de son inscription.

Article 5-2 : Encadrement

L'encadrement des animations est assuré par le personnel municipal et/ou personnel diplômé au regard de la réglementation en vigueur. Le personnel assure le pointage des présents ou absents, l'encadrement durant l'animation. En cas d'urgence médicale, le personnel réalisera les mesures nécessaires.

En cas d'impossibilité d'assurer l'encadrement nécessaire, le service procédera à l'annulation des animations. Le cas échéant, les participants seront informés par mail dans les meilleurs délais.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement

Les animations se déroulent majoritairement au sein des installations sportives de la ville ou sur des sites extérieurs. Les participants doivent se rendre directement sur les sites indiqués lors de l'inscription.

Afin de faciliter le bon déroulement des animations, les participants doivent se présenter à l'heure de l'activité et respecter strictement les horaires. Ils devront également respecter les consignes données par les encadrants. En cas de comportement inacceptable ou dangereux, les participants pourront être exclus des animations, et ne pourront bénéficier d'un remboursement.

Les participants devront être équipés d'une tenue de sport adéquate à l'activité. Pour les activités nautiques, un maillot de bain et un bonnet de bain sont obligatoires (consulter le règlement du centre nautique sur le site internet de la ville). Les participants devront aussi prévoir des équipements adaptés à la météo (casquette, vêtement de pluie, gants, crème solaire...), et de quoi s'hydrater.

Article 5-4- : Responsabilité des participants

Les participants sont pécuniairement responsables des dégradations qui pourraient être causés par leurs faits. La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de l'inobservation de ces règlements, ainsi qu'en cas de perte ou de vol d'effets personnels durant les animations.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

Article 6-1 : Le personnel

La collectivité est garante de son personnel : garantie sanitaire, morale et qualification professionnelle. Le personnel est soumis aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment à l'obligation de réserve ou de discrétion professionnelle. Le personnel est tenu d'informer sa hiérarchie de tout fait, incident, survenu durant le déroulement de l'animation.

Article 6-2 : Assurance

La ville de Saint-Chamond a souscrit à une assurance responsabilité civile pour couvrir ses risques d'organisateur, les locaux et le personnel en mission pour les dommages qu'ils pourraient causer.

Les usagers du service doivent, quant à eux, être couverts par une assurance Responsabilité Civile pour les dommages qu'ils sont susceptibles de causer aux tiers pendant les animations. L'attestation est exigée annuellement lors de la création du dossier d'inscription.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la ville pourra se retourner contre l'utilisateur ou ses représentants légaux, afin d'obtenir indemnisation des dommages.

La ville de Saint-Chamond décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration des vêtements ou objets personnels appartenant aux participants.

Article 6-3 : Informations des usagers

La collectivité s'engage à informer les familles dans les meilleurs délais en cas de modification des présents règlements. Les moyens de communication utilisés sont le site internet de la ville et le portail familles. Les modalités d'informations mise en œuvre à destination des familles en fonction de la situation pourront être : SMS (en situation d'urgence), courriel, téléphone, affichage, courrier.

Les présents règlements seront publiés et affichés, in extenso, ou par extraits, à l'entrée de chaque équipements sportifs proposant l'activité, et également disponibles en consultation et téléchargement sur le site Internet de la ville de Saint-Chamond.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet personnel.

La collectivité n'est pas responsable des dommages ou accidents encourus par les patineurs.

La collectivité se réserve le droit de demander aux utilisateurs le remboursement de tout matériel qu'elle aura prêté et qui aura été volontairement dégradé.

Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants.

Le personnel municipal a toute autorité pour faire respecter le présent règlement.

Article 7 : RÈGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

En tant que responsable du traitement des données qu'elle collecte, la Ville de Saint-Chamond s'est engagée à respecter la protection des données personnelles, conformément à :

- La loi N78-17 du 06/01/1978 dite « informatique et libertés »
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/79 du 27/04/2016

À ce titre, la Ville de Saint-Chamond, en tant que responsable du traitement, s'engage à :

- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection des droits des personnes concernées.
- Ne pas commercialiser les données personnelles des usagers fréquentant le centre nautique et pratiquant les activités sportives organisées par la ville.

L'ensemble des données personnelles collectées (nom, prénom, adresse, mail, numéro de téléphone, données de santé) dans le cadre des animations sportives sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé, de manière sécurisée. Elles seront utilisées pour :

- le suivi des inscriptions,
- le fonctionnement des activités sportives,
- La communication avec les participants et leurs représentants légaux ;
- Le respect des obligations légales et réglementaires en matière de sécurité et de contrôle des manifestations sportives et du fonctionnement du centre nautique.
- Pour faire valoir le droit des usagers auprès de tiers (Trésor Public).

Ces données personnelles peuvent être modifiées à tout moment, dans la mesure où ceci n'entrave pas le déroulé et suivi des inscriptions et des animations, sur le compte personnel du portail familles ou en prenant contact avec le service des sports de la commune via l'adresse mail sports@saint-chamond.fr

Pour toute information ou exercice de vos droits en matière de traitement des données à caractère personnel (Droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement...), mais aussi en cas d'incident impactant l'intégrité ou la confidentialité des informations de l'utilisateur, vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données (DPO) de la ville de Saint-Chamond aux coordonnées suivantes :

- Par mail : dpo@saint-chamond.fr

ou

- Par courrier à l'intention du Délégué à la Protection des Données (RGPD), ville de Saint-Chamond, Hôtel de Ville, Avenue Antoine Pinay, CS80148, 42403 SAINT CHAMOND Cedex,

Toute demande par courrier postal ou mail devra être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et en précisant l'adresse à laquelle devra vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un à trois mois suivant la réception et la nature de la demande.

Pour en savoir plus sur l'exercice de vos droits, vous pouvez également consulter le site internet de la CNIL www.cnil.fr.

Article 8 : DATE D'EFFET

Le présent règlement entre en vigueur le **(date de la délibération à insérer)** 2025, et abroge le règlement précédent validé lors du conseil municipal du 23 septembre 2024.

Article 9 : APPLICATION

L'inscription à chaque activité organisée par le service des sports vaut acceptation du règlement particulier correspondant à cette activité.

Le Directeur Général des Services, la Direction du Développement Sportif, les responsables ainsi que tout personnel encadrant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 10 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles devront être adressées à monsieur le Maire de Saint-Chamond, Hôtel de ville, avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 Saint-Chamond CEDEX.

Article 11 : RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice administrative, le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, ou sur le site www.telerecours.fr dans les deux mois suivant le jour de sa publication ou suivant la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint-Chamond, le

Le Maire,

Axel DUGUA